

CONTRÔLER LES RISQUES

Ce document est réalisé par la Direction générale des partenariats, des compétences et du conseil stratégique en collaboration avec la Direction générale de la réglementation, du soutien et de l'expertise et la Direction générale des communications.

L'impression ou la présentation à l'écran de ce document sont autorisées pour un usage personnel ou un usage non commercial dans un contexte de formation ou d'information. Il est interdit de le modifier ou d'en extraire les photographies, les illustrations ou le logo de la CNESST. Pour toute autre situation, veuillez nous écrire à droitdauteur@cnesst.gouv.qc.ca.

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-02224-9 (PDF)

Septembre 2025

Pour obtenir l'information la plus à jour,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	4
Introduction.....	4
Qu'entend-on par contrôler les risques?	5
ACTEURS ET MOMENTS CLÉS POUR ANALYSER LES RISQUES	6
Qui participe au contrôle des risques?	6
Comment contrôler les risques dans le milieu de travail?	6
MESURES POUR CONTRÔLER LES RISQUES	7
Mesures de surveillance	7
Mesures d'évaluation	8
Mesures d'entretien.....	9
Mesures de suivi.....	10
AMÉLIORATION CONTINUE AU CŒUR DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION	12
Que faire après avoir franchi toutes les étapes de la démarche de prévention?	12
ANNEXE 1 : EXEMPLES DE RISQUES IDENTIFIÉS, ANALYSÉS, CORRIGÉS ET CONTRÔLÉS DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL	13
Exemple 1 – Boulangerie artisanale	13
Exemple 2 – Supermarché	13
Exemple 3 – Entreprise de construction	13

MISE EN CONTEXTE

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une démarche de prévention, une fois les risques identifiés, analysés et corrigés, il faut prévoir les mesures de contrôle permettant de s'assurer que ces risques demeurent éliminés ou maîtrisés. Il s'agit donc de la troisième étape de la démarche de prévention, soit « contrôler les risques ». Concrètement, cette étape consiste à prévoir les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi. Ces éléments doivent être inclus dans le [programme de prévention](#) ou le [plan d'action](#) applicable à l'établissement ainsi qu'au programme de prévention propre au chantier de construction.

La participation des travailleuses et travailleurs est également importante à cette étape. Ceux-ci collaborent notamment à l'élaboration du [programme de prévention](#) ou du [plan d'action](#) et font des recommandations à l'employeur ou au maître d'œuvre. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit des mécanismes pour favoriser cette participation¹.

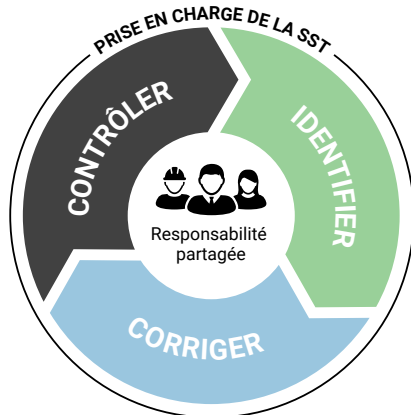
Ce guide est destiné aux principaux acteurs concernés dans les milieux de travail, qu'il s'agisse de l'employeur, du maître d'œuvre et de ses représentants, des travailleuses et travailleurs, de leurs représentants, des membres du comité de santé et de sécurité ainsi que du comité de chantier, de l'[agent de liaison en santé et en sécurité](#), du [représentant en santé et en sécurité](#) ou de tout autre organisme ou entreprise œuvrant en santé et en sécurité du travail. Il vise à soutenir les milieux de travail dans la réalisation de cette étape en présentant les différents types de mesures de contrôle à mettre en place par le milieu de travail.

Mise en garde

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) a apporté plusieurs changements aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) en ce qui a trait aux mécanismes de prévention et de participation. De nouvelles dispositions entreront notamment en vigueur à la date fixée par le gouvernement, au plus tard le 6 octobre 2025. Les informations présentées dans ce guide s'appliqueront à cette date-ci.

¹ En établissement, les mécanismes de participation sont : le comité de santé et de sécurité (CSS), la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS), et l'agent ou l'agent de liaison en santé et en sécurité (ALSS).
En construction, les mécanismes de participation sont : le comité de chantier, la représentante ou le représentant en santé et en sécurité (RSS) à temps plein ou à temps partiel et le coordonnateur en santé et en sécurité.

QU'ENTEND-ON PAR CONTRÔLER LES RISQUES ?



Contrôler les risques consiste à prévoir les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés demeurent éliminés ou maîtrisés.

Concrètement, pour chaque risque identifié, une ou plusieurs mesures de contrôle doivent être mises en place. Les mesures de contrôle doivent être prises en compte dès le choix de la mesure de prévention que l'employeur ou le maître d'œuvre entend mettre en place. Il s'agit également de prévoir des échéanciers, des fréquences ainsi que des responsables pour l'accomplissement de ces mesures de contrôle.

D'ailleurs, plus une mesure de prévention retenue s'approche de l'élimination du risque à la source, plus le nombre de mesures de contrôle diminue. À l'inverse, plus la mesure de prévention retenue tend vers les moyens ou équipements de protection individuelle ou collective, plus le nombre de mesures de contrôle augmente et demandera à l'employeur ou au maître d'œuvre davantage d'efforts pour s'assurer que les risques identifiés demeurent éliminés ou maîtrisés. Ainsi, la mise en place de ces mesures de contrôle implique une rigueur et des efforts constants.

Pourquoi contrôler les risques ?

Une fois les risques identifiés et analysés, des mesures de prévention sont mises en place pour les corriger. Néanmoins, avec le temps, ces mesures de prévention peuvent devenir moins efficaces. Il est donc essentiel de prévoir les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés sont toujours éliminés ou maîtrisés.

Par exemple, si un protecteur de banc de scie brise, cela signifie que cette mesure de prévention (le protecteur) n'est plus efficace. Heureusement, une mesure de contrôle devrait avoir été mise en place pour s'assurer que le risque demeure corrigé. En effet, avant son utilisation, le travailleur inspecte le banc de scie pour s'assurer de son maintien en bon état et avise son employeur lorsqu'il constate un bris afin de le faire réparer ou encore de prévoir d'autres mesures de prévention.

ACTEURS ET MOMENTS CLÉS POUR ANALYSER LES RISQUES

QUI PARTICIPE AU CONTRÔLE DES RISQUES ?

Dans le milieu de travail, la mise en place des mesures de contrôle visant à s'assurer que les risques identifiés demeurent éliminés ou maîtrisés est une responsabilité qui relève de l'employeur et du maître d'œuvre. Cependant, la collaboration entre ces différents intervenants est nécessaire à l'identification et à l'application de ces mesures :

- Les représentants de l'employeur ou du maître d'œuvre, incluant le coordonnateur en santé et en sécurité.
- Les travailleuses, les travailleurs et leurs représentants.
- La représentante ou le représentant en santé et en sécurité.
- L'agente ou l'agent de liaison en santé et en sécurité.
- Les membres du comité de santé et de sécurité et du comité de chantier.
- La représentante ou le représentant en santé et en sécurité à temps plein ou à temps partiel sur les chantiers de construction.

COMMENT CONTRÔLER LES RISQUES DANS LE MILIEU DE TRAVAIL ?

L'employeur ou le maître d'œuvre doit se poser les questions suivantes :

- Comment s'assurer que les risques identifiés demeurent éliminés ou maîtrisés ?
- Comment éviter d'introduire de nouveaux risques lors de la mise en place des mesures de prévention ?

Pour y parvenir, il peut utiliser l'un des quatre types de mesures de contrôle pouvant être mises en place suivants, ou une combinaison de ceux-ci. Ces mesures nécessitent d'inscrire la personne responsable de ces mesures et la fréquence des vérifications.

MESURES POUR CONTRÔLER LES RISQUES

MESURES DE SURVEILLANCE

Ce sont des actions qui permettent d'assurer un contrôle des risques identifiés, tels que la supervision, l'inspection, la prise de mesures à partir d'instruments, les échantillonnages et les examens de santé des travailleuses et travailleurs.

La surveillance est un élément du **programme de prévention**² et du **plan d'action**³.

Voici quelques exemples de mesures de surveillance :

- Supervision : les superviseurs s'assurent du respect des procédures de travail sécuritaires.
- Inspection régulière des équipements : vérifier périodiquement que les machines et les outils sont en bon état de fonctionnement.
- Suivi des utilisations : vérifier régulièrement si les moyens et les équipements de protection individuelle et collective sont utilisés correctement et s'ils offrent une protection adéquate.
- Échantillonnage des contaminants de l'air : prélever des échantillons d'air, d'eau ou d'autres substances, ou utiliser un appareil à lecture directe pour détecter ou quantifier la présence de contaminants.
- Examen de santé des travailleuses et des travailleurs : les examens médicaux réguliers permettent de détecter les problèmes de santé liés au travail (certains examens sont même prévus par règlement ou en fonction des tâches prévues dans le milieu de travail).
- Mesure à partir d'instruments : utiliser des appareils de mesure (par exemple, des sonomètres) pour surveiller l'environnement de travail.

2 Article 59, al. 2(3) de la LSST : « les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien et de suivi permettant de s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés ».

3 Article 61.2, al. 2(3) de la LSST : « les mesures de surveillance et d'entretien permettant de s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés ».

MESURES D'ÉVALUATION

Il s'agit de mesurer, d'analyser et d'interpréter des données permettant de connaître le niveau d'efficacité des mesures de prévention pour s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou maîtrisés.

L'évaluation est un élément du **programme de prévention**.

Voici quelques exemples de mesures d'évaluation :

- Suivi des formations : évaluer la compréhension et l'application des connaissances acquises lors des formations en SST.
- Commentaires/retours des travailleuses et des travailleurs sur l'efficacité des mesures : leur expérience pratique est précieuse.
- Tests et simulations : organiser des tests et des simulations de situations d'urgence pour évaluer la capacité des travailleuses et des travailleurs à réagir efficacement et identifier les lacunes dans le plan d'urgence.
- Évaluation des compétences : évaluer régulièrement les compétences des travailleuses et des travailleurs en matière de sécurité et fournir une formation supplémentaire si nécessaire pour garantir le respect des procédures de sécurité.
- Évaluation périodique : évaluer périodiquement les connaissances des règles de sécurité et le plan de communication lors des mises à jour de procédures, des affichages, etc.
- Audit des procédures : effectuer des audits pour vérifier si les procédures de sécurité sont respectées.

MESURES D'ENTRETIEN

Ces mesures désignent l'ensemble des actions permettant notamment de maintenir ou de remettre une machine, un équipement ou une installation dans un état de fonctionnement optimal afin d'assurer un service déterminé. Il existe deux types d'entretien :

- L'entretien préventif
- L'entretien correctif

L'entretien préventif est proactif et il est réalisé à des périodes déterminées ou selon des critères spécifiques. Il vise à éviter les problèmes, par exemple en prévenant les pannes et les situations dangereuses avant qu'elles ne surviennent, et il réduit les risques d'incidents, prolonge la durée de vie des équipements et minimise les interruptions imprévues. Quant à l'entretien correctif, il est réactif et vise à résoudre les problèmes après leur apparition.

L'entretien est un élément du **programme de prévention** et du **plan d'action**.

Voici quelques exemples de mesures d'entretien :

- Inspections régulières pour identifier les signes de détérioration ou de dysfonctionnement des équipements ou des installations (ex. : pour maintenir les performances d'un système de ventilation, il est essentiel d'inspecter les moteurs des ventilateurs afin de détecter tout signe d'usure, de bruit excessif ou de vibrations anormales).
- Lubrification régulière des composants mécaniques (ex. : engrenages ou roulements à billes) pour réduire l'usure et maintenir leur bon fonctionnement.
- Nettoyage périodique des équipements et des locaux pour éliminer les débris, la saleté et les contaminants susceptibles de compromettre leur performance.
- Calibration régulière des instruments de mesure (comme les balances et les thermomètres) pour garantir leur précision et leur fiabilité dans la collecte de données.
- Remplacement systématique des pièces usées ou défectueuses avant qu'elles ne compromettent le fonctionnement optimal des équipements.
- Formation adéquate des membres du personnel chargés de l'entretien pour s'assurer qu'ils sont compétents dans l'exécution des tâches d'entretien préventif.
- Planification des ressources, y compris les pièces de rechange et les équipements nécessaires, pour garantir leur disponibilité lors de la réalisation des travaux d'entretien.

MESURES DE SUIVI

Il s'agit de l'ensemble des actions visant à assurer le suivi des mesures de prévention déjà instaurées. Ces mesures incluent, entre autres, des inspections régulières, des audits, des suivis d'analyse d'incidents, des formations continues et des directives, procédures ou instructions d'achat, d'ingénierie et de sous-traitance.

Le **suivi** est un élément du **programme de prévention**.

Voici quelques exemples de mesures de suivi :

- Audits réguliers : effectuer des audits périodiques pour vérifier si les mesures de prévention sont toujours efficaces et permettent d'éliminer ou, à défaut, de maîtriser le risque.
- Inspections fréquentes : vérifier régulièrement les équipements, les procédures et les installations pour détecter tout signe de dégradation ou de non-conformité.
- Suivi du taux d'accidents⁴, du taux de fréquence et des autres indicateurs pour s'assurer que les risques restent contrôlés.
- Formation continue : s'assurer que les travailleuses et les travailleurs sont formés en continu et conscients des mesures de prévention à respecter.
- Directives, procédures ou instructions d'achat : le milieu de travail élabore, met en œuvre et maintient des procédures, directives ou instructions pour évaluer et gérer les achats de produits, d'équipements et autres, afin d'assurer la conformité aux exigences en matière de SST dans les bons de commande, contrats, appels d'offres, etc.
- Directives, procédures ou instructions de sous-traitance : les exigences à respecter en matière de santé et de sécurité sont incluses dans les directives, les procédures ou les instructions des travaux effectués en sous-traitance (ex. : le milieu de travail peut exiger l'identification des risques des travaux à accomplir et les mesures de prévention à mettre en place, une visite des lieux de travail et l'évaluation des sous-traitants).
- Directives, procédures ou instructions d'ingénierie : ce sont les directives, les procédures ou les instructions techniques élaborées pour intégrer des critères de santé et de sécurité dans les processus de conception, de fabrication et d'exécution des travaux. Elles visent à minimiser les risques pour la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs à chaque étape, depuis la planification et la conception jusqu'à la mise en œuvre des méthodes de travail.

4 L'absence d'accident, d'incident ou de maladie professionnelle ne justifie pas l'absence de mesures de suivi.



À toutes les étapes de la démarche de prévention, il est recommandé de conserver des preuves ou de la documentation. Par exemple, il peut s'agir de photos prises avant et après la mise en place des mesures de prévention. L'historique ainsi conservé permet de se souvenir des modifications apportées et des raisons pour lesquelles elles ont été faites.

Rappel



Les établissements⁵ de 20 travailleuses et travailleurs ou plus doivent inclure dans leur **programme de prévention** des **mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien** et de **suivi** permettant de s'assurer que les risques identifiés sont **éliminés** ou **maîtrisés**.



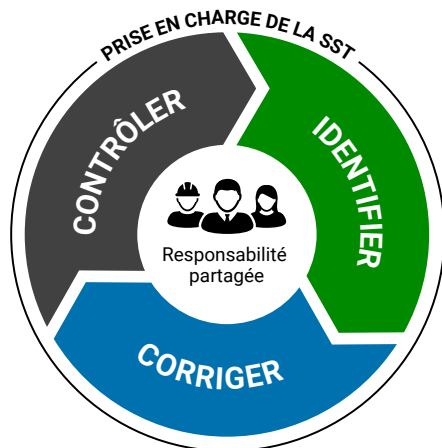
Les établissements de 19 travailleuses et travailleurs ou moins doivent inclure dans leur **plan d'action** des **mesures de surveillance** et d'**entretien** permettant de s'assurer que les risques identifiés sont **éliminés** ou **maîtrisés**.

5 La CNESST peut exiger d'un employeur l'élaboration et la mise en application d'un programme de prévention, et ce, sans égard au nombre de travailleuses et de travailleurs dans son établissement.

AMÉLIORATION CONTINUE AU CŒUR DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

QUE FAIRE APRÈS AVOIR FRANCHI TOUTES LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION ?

L'amélioration continue est au cœur de la démarche de prévention.



Une fois toutes les étapes de la démarche de prévention complétées, l'amélioration continue devient essentielle. En intégrant cette approche dans la culture de l'entreprise, en encourageant les retours d'expérience et en favorisant la participation des travailleuses et travailleurs à cette démarche, le milieu de travail peut maintenir un environnement de travail sécuritaire et adapté aux évolutions constantes, favorisant ainsi une meilleure prise en charge de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail.

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE RISQUES IDENTIFIÉS, ANALYSÉS, CORRIGÉS ET CONTRÔLÉS DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

Avertissement : Ces exemples sont présentés à titre indicatif seulement.



Exemple 1

Une boulangerie artisanale emploie cinq personnes, toutes des boulangères et boulangers. Le commerce confectionne une gamme de produits comme des pains, des viennoiseries et des pâtisseries. Ces travailleuses et travailleurs sont exposés à une variété de risques pour leur santé et leur sécurité au travail. Ils sont notamment exposés régulièrement aux poussières de farine qui sont facilement inhalables et peuvent occasionner des éternuements, une bronchite et de l'asthme professionnel. De plus, ce métier requiert la manutention de charges lourdes (déplacements fréquents de sacs de farine de 50 lb dans la boulangerie), augmentant ainsi les risques de troubles musculosquelettiques. Le personnel est également exposé à des surfaces chaudes en raison de l'utilisation de fours, ce qui peut provoquer des brûlures.



Exemple 2

Le supermarché d'un village, l'un des employeurs les plus importants de la région, emploie une trentaine de travailleuses et travailleurs dans ses divers services, comme le service à la clientèle, l'entrepôt, la boulangerie, la poissonnerie et la boucherie. Les postes comportent divers dangers pour les travailleuses et travailleurs. Ceux-ci sont exposés à un risque de violence provenant de la clientèle qui, moins patiente ces dernières années, n'hésite pas à les invectiver en période d'achalandage. En outre, les postes de bouchères et de bouchers comportent des risques en lien avec les tâches physiquement exigeantes de découpage, d'emballage et d'empaquetage de la viande. La nature répétitive de ces tâches peut entraîner des troubles musculosquelettiques. De plus, l'utilisation d'une scie à ruban pour couper des aliments augmente les risques de coupure et d'amputation. Les travailleuses et travailleurs de ce secteur sont également exposés à un risque de chute de même niveau lorsque le plancher devient glissant en raison de l'accumulation de dépôts de film gras pendant la journée. Cela peut occasionner des foulures, des entorses ou des fractures pour la travailleuse ou le travailleur.



Exemple 3

Une jeune entreprise de construction spécialisée dans les travaux électriques offre ses services dans les secteurs résidentiel et commercial. Les 30 électriciennes et électriciens de la compagnie travaillent dans des milieux variés. Ils sont exposés à plusieurs risques, notamment d'électrisation ou d'électrocution, par exemple lors de l'exécution de diagnostics et d'essais sur le circuit électrique d'alimentation d'un comptoir réfrigéré dans une épicerie. Ils sont également exposés à des risques de chutes de même niveau ou de hauteur lors de l'utilisation d'un escabeau pour la pose d'un luminaire. Ces électriciennes et électriciens sont aussi exposés à des risques chimiques (poussière d'amiante) lors de travaux de rénovation dans des bâtiments impliquant la manipulation de l'isolant à la vermiculite, par exemple au moment de changer des câbles électriques.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808